FSU-SNES – SNUipp - SE UNSA - FNEC FP FO – SNFOLC - Snudi FO - CGT Educ'action - SUD Education - SNALC

Α

Madame Vallaud- Belkacem

Ministre de l'Education, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Madame la ministre,

Avec les personnels, depuis plusieurs semaines les organisations syndicales représentant plus de 90% de la profession se mobilisent pour l'abandon de toute sanction et mesures à l'encontre de nos cinq collègues de Bellefontaine, mesures que nous considérons parfaitement illégitimes et injustes et inappropriées à « l'intérêt du service ». Une collègue de la Haute Garonne, Madame Laure Betbeder, enseignante de SVT au collège Bellefontaine de Toulouse, est dans son quinzième jour de grève de la faim. Si des mesures d'urgence ne sont pas arrêtées, son état de santé pourrait se détériorer encore plus gravement.

Comment en est-on arrivé là et surtout comment en sortir, voilà l'objet de cette lettre.

Cette année, la nouvelle carte de l'éducation prioritaire a été arrêtée. Dans ce contexte, des établissements dits « préfigurateurs » ont été désignés. Le collège Bellefontaine est l'un d'eux. Vous le savez, le périmètre de la carte scolaire ainsi que les modalités d'applications du dispositif REP + ont été l'objet de mobilisations. Ce fut le cas au collège Bellefontaine avec un conflit social particulièrement long qui s'ouvre le 27 novembre 2014, dure trois semaines sous la forme d'une grève reconductible et va peser sur la vie de l'établissement jusqu'à aujourd'hui.

Le premier élément à souligner est que la personnalité et le positionnement du chef d'établissement ont joué un rôle important dans le conflit et ce, durant toute l'année scolaire. Cette part de responsabilité est admise par les autorités rectorales de notre académie.

Il n'a cependant pas été suffisamment pris en compte. Les collègues eux-mêmes ont demandé qu'une personne soit détachée par le rectorat pour accompagner le chef d'établissement sur l'année en cours et préparer la prochaine rentrée. Ce fait est relevé dans un rapport daté du 20 avril 2015 rédigé par les médiateurs venus pour la première fois sur le collège le 5 février 2015. Cette demande a été reprise lors d'une audience intersyndicale (SNES-CGT-SUD) en date du 25 février 2015 au rectorat. Reprise enfin par le CHSCTsD31 le 10 avril 2015.

Aucune suite n'a été donnée à ces demandes jusqu'au 1er juillet lors de l'audience intersyndicale avec Madame Bernard, la rectrice de l'académie de Toulouse, où le renfort d'un IA-IPR Vie Scolaire a été décidé.

Dans ce contexte marqué par un conflit social mal cicatrisé, une direction discréditée qui catalyse le mécontentement, des personnels malmenés (nombreux arrêts de travail) et non remplacés, les décisions du rectorat sur cette fin d'année n'ont fait que rajouter du sel sur les plaies.

Le 2 avril 2015, une mesure conservatoire de suspension est décidée pour une collègue professeur des écoles. Le motif évoqué serait des « menaces de mort ». Un examen un peu sérieux et honnête des faits montre que cette affirmation n'a aucun fondement. Démonstration sera d'ailleurs faite lors de la CAPD réunie en formation disciplinaire le 18 juin. De plus, la justice a classé l'affaire sans suite. Il lui est reproché des propos écrits dans un courriel du vendredi 12 décembre à 23 heures passées, dans le cadre d'une discussion sur les possibilités juridiques de faire sanctionner les agissements du chef d'établissement. Une phrase de ce courriel, extraite de son contexte humoristique, et non adressée au chef d'établissement, est mise en avant pour parler de « menaces de mort ». Pourtant, la première phrase de ces quatre lignes pose comme hypothèse plus qu'improbable l'incarcération de ce dernier à la prison de Muret, prison dans laquelle les détenus purgent de longues peines, et indique le caractère non sérieux des propos.

Cette décision rajoute de la tension sur l'établissement.

Le 22 mai 2015, cinq collègues, dont madame Betbeder, reçoivent par voie d'huissier deux courriers, distincts mais concomitants. Le premier indique qu'ils seront l'objet d'une mutation « dans l'intérêt du service ». Le deuxième les invite à prendre connaissance de leur dossier administratif en vue d'une procédure disciplinaire.

La consultation des dossiers rajoute de l'incompréhension puisqu'elle éclaire le caractère collectif et arbitraire des choix des personnes visées par ces procédures. Les cinq dossiers sont strictement identiques et révèlent qu'un classement des collègues en fonction de leur implication supposée dans le mouvement a été réalisé par le chef d'établissement. Ce critère est repris en large partie et sans réelle prise de recul, ni aucune consultation des personnes concernées, dans les rapports d'inspecteurs. Des grèves redémarrent dans l'établissement.

Le 27 mai, c'est la collègue suspendue le 2 avril qui est informée qu'elle est elle aussi l'objet d'une procédure disciplinaire.

Le 18 juin ont lieu la CAPA sur les mutations dans l'intérêt du service qui sont confirmées malgré le vote unanimement contre avis opposé des représentants du personnel.

Ce même jour se réunit la CAPD disciplinaire pour la collègue PE pour deux motifs. Le manque de solidité des motifs conduit Monsieur l'Inspecteur d'académie à en abandonner un directement en séance. L'autre comme nous l'avons indiqué précédemment n'est pas fondé. Sur les deux griefs retenus contre elle, un est abandonné en séance par monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Le lundi 22 juin, madame Betbeder, entame sa grève de la faim.

Le vendredi 26 juin, le cabinet de madame la rectrice informe que les procédures disciplinaires à l'encontre des quatre collègues certifiés et du collègue agrégé sont abandonnées!

Le mercredi 1^{er} juillet, l'intersyndicale départementale est reçue par madame la Rectrice. Unanimement, nous défendons deux idées : pas de sanctions et offrir la possibilité aux collègues qui le souhaitent de faire leur rentrée au collège Bellefontaine. Nous sommes en effet convaincus qu'une décision conforme à cette demande répondrait à l'attente des personnels, à leurs désirs de justice et serait cette preuve de magnanimité est la seule à même de dénouer le différend entre les personnels, leurs représentants et nos autorités hiérarchiques cette crise. Malheureusement, Madame la rectrice opte pour l'instant en faveur d'une « acte d'autorité ». L'autorité est toujours un problème quand elle soulève un tel sentiment d'injustice partagé par bon nombre de collègues dans le département, l'académie et au-delà.

Nous tenions, Madame la ministre, à vous informer. Madame la Ministre, Par soucis d'efficacité, nous avons tenté d'être concis et factuels. La chronologie présentée dans cette lettre montre, au-delà du conflit social de départ, qu'à aucun moment le collège Bellefontaine n'a été mis en situation de pouvoir « tourner la page ». Régulièrement, des décisions sont venues réactiver la tension.

Aujourd'hui, nous sommes inquiets pour notre collègue en grève de la faim. Nous sommes aussi inquiets sur les conditions dans lesquelles se prépare et s'effectuera l'année scolaire 2015-2016 au collège Bellefontaine.

En offrant la possibilité aux collègues qui le souhaitent de faire leur rentrée au collège Bellefontaine, madame la rectrice poserait un acte d'autorité bienveillante, resterait attentive à la marche de l'établissement et ferait un choix porteur d'avenir.

Aussi Madame la ministre nous sollicitons votre intervention pour engager rapidement une solution répondant à ces attentes et restons à votre disposition ainsi qu'à la disposition des autorités académiques pour toutes démarches permettant d'aller dans ce sens.

Veuillez accepter, Madame la ministre de l'Education, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'expression de nos respectueuses salutations, de notre profond attachement à un service public d'éducation de qualité et de notre volonté commune de sortir de cette situation dans l'intérêt du service et des élèves ». Nous restons à votre disposition ainsi qu'à la disposition des autorités académiques pour toutes démarches permettant d'aller dans ce sens. »